

tarifs 2025-2026

Conservatoire du Grand Chalons

1 rue Olivier Messiaen
71100 Chalons sur Saône
tél. 03 85 42 42 65
conservatoire.legrandchalon.fr



1/ TARIFS ANNUELS PAR GROUPE DE DISCIPLINE

GROUPE A

Jardin, formation musicale (sans instrument et hors CEPI), culture musicale, arrangement jazz, initiation danse

GROUPE B

Le groupe B donne l'accès gratuit aux disciplines des groupes A et D a) et b) dans la limite de 3 disciplines

a) Parcours diplômant : danse, théâtre, musique (instrument, voix, musique électroacoustique, métiers du son dans le cadre des CPGE option métiers du son, musiques actuelles amplifiées, direction d'orchestre, direction de chœur), CEPI formation musicale et musique du monde / parcours personnalisé

b) Pour chaque discipline supplémentaire du groupe B

GROUPE C

Classes à Horaires Aménagés, Orchestre à l'école et Ateliers en milieu scolaire

a) pour la première discipline du groupe B

b) pour chaque discipline supplémentaire du groupe B

GROUPE D

a) Pratiques collectives sans cours individuel dans la limite de 2 pratiques collectives par élève

b) Stage de danse, musique ou théâtre par jour

c) Session d'accompagnement de groupe musiques actuelles hors cursus

d) À partir de la 3^e pratique collective seule (tarif par pratique collective)

ENSEGNEMENT SUPÉRIEUR

Classe préparatoire à l'entrée dans un établissement supérieur (C.P.E.S)

FORMATION "ESPACE DE RUE"

ACADÉMIES

a) Temps fort pédagogique pour les personnes non-inscrites au Conservatoire

b) Élèves au Conservatoire du Grand Chalons, avant le 3^e cycle

c) Élèves au Conservatoire du Grand Chalons à partir du 3^e cycle

élève domicilié dans une commune du Grand Chalons	élève domicilié dans une commune hors du Grand Chalons
adresse déclarée avant le 15/10 de l'année d'inscription	
71 €	141 €
141 €	287 €
71 €	141 €
GRATUIT	GRATUIT
141 €	141 €
43 €	43 €
16 €	16 €
16 €	16 €
43 €	43 €
141 €	141 €
825 €	825 €
43 €/jour	43 €/jour
16 €/jour	16 €/jour
GRATUIT	GRATUIT

2/ TARIF MENSUEL DE LOCATION D'INSTRUMENTS

Tuba, basson et contrebasse : gratuit la 1^{ère} année

Les parents doivent entretenir et assurer personnellement l'instrument loué.

Mise à disposition d'instruments aux élèves des orchestres à l'école **gratuite**.

La location est accordée en priorité aux élèves débutants.

La location court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année scolaire.

15 €/ mois

3/ RÉDUCTIONS SUR LES TARIFS D'INSCRIPTION

sauf stages et accompagnement de groupes musiques actuelles

- o 10 % lorsque l'élève habitant la Communauté d'Agglomération est membre d'une association située sur le territoire communautaire dont l'objet est la pratique de la danse, musique ou théâtre (un justificatif de l'association devra être fourni avant le 15 octobre 2025) sauf stages
- o 25 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 2 inscriptions payantes sauf stages
- o 37 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 3 inscriptions payantes sauf stages
- o 46 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 4 inscriptions payantes sauf stages
- o 53 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 5 inscriptions payantes sauf stages
- o 61 % sur le montant des frais d'inscription par famille pour 6 inscriptions payantes sauf stages
- o 64 % sur le montant des droits d'inscription pour toute famille de la Communauté d'Agglomération non imposable sur le revenu
(Ligne 14 "impôt soumis au barème" de l'avis d'impôt N sur les revenus de l'année N -1- décote = 0)
- o Gratuité des cours pour les étudiants Erasmus
- o Les frais de scolarité et de location d'instrument sont réglables avec le pass culture. Plus d'informations sur pass.culture.fr
- o Dans le cadre de la formation continue, les personnels du Conservatoire sont exemptés des droits d'inscription.
- o Les réductions ne peuvent être cumulées. Seule la plus élevée sera appliquée.
- o Tout justificatif de réduction doit impérativement être transmis à l'administration avant le 15 octobre de l'année d'inscription.
- o En cas de demande de prise en charge des droits d'inscription par un employeur ou organisme de formation : toute convention et tous renseignements concernant le payeur doivent impérativement être transmis à l'administration avant le 15 octobre de l'année d'inscription.
- o Les droits d'inscription seront payables au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire. Ils sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement même partiel ne peut être effectué en cas d'abandon après le 15 octobre de l'année d'inscription.
- o Tout abandon, pour ne pas donner lieu à facturation, devra être signalé par écrit avant le 15 octobre 2025 (par lettre ou inscription sur le registre au secrétariat du Conservatoire).